

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de Bouleternère à la salle des fêtes, sous la présidence de Robert OLIVE.

Date de la convocation : vendredi 10 avril 2026

Présents : ALBERT Philippe (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BANACH Christophe (S), BENDRELL Brigitte (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEVOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CROUILLES GABORIT Emilie (T), DRAGUÉ Céline (T), FABRESSE Alain (T), GILI Valérie (T), HAUTEFAYE France (T), LABAU Agnès (T), MARTINEZ Marie (T) MESA Michaël (T), MONTANOLA Galdric (T), MORAGAS Nathan (T), OLIVE Joseph (T), OLIVE Robert (T), PEGOURIE Christiane (T), PELISSIER Alain (T), SOLERE Jean-Claude (T), STORCH Jacques (T), SURJUS-ROJAS Marie-Isabelle (T), TRAFI Pascal (T), VIDAL Gilles (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BIANCHINI Marc (T) absent jusqu'à 18 h 40, présent à compter de cette heure et ayant pris part au second tour de scrutin.

Absents ayant donné pouvoir : GUINCHARD Jean-Christophe (T) à BANACH Christophe (S), LIZANA BONAFOS Karine (T) à STORCH Jacques (T), LOPEZ Valérie (T) à BENDRELL Brigitte (T), PAGES Caroline (T) à FABRESSE Alain (T), QUINTUS Cécile (T) à ALBERT Philippe (T),

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil communautaire du 17/04/2026

Commune de Bouleternère

POINT 01 : Election du/de la neuvième Vice-Président(e)

POINT 02 : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie autonome « Gestion des déchets ménagers et assimilés »

POINT 03 : Renouvellement des membres de l'Assemblée Syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS)

QUESTIONS DIVERSES

POINT 01 : ELECTION DU/DE LA NEUVIEME VICE-PRESIDENT(E)
--

Le Président cède la parole à Pascal Trafi maire de Bouleternère qui souhaite la bienvenue à tous les élus présents.

Le Président informe que, suite à la séance d'installation du Conseil communautaire du 8 avril 2026, une erreur matérielle de calcul a été relevée lors du dépouillement des suffrages relatifs à l'élection du quatrième Vice-Président, un bulletin blanc ayant été indûment pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

Après vérification des résultats, il apparaît que le poste de quatrième Vice-Président doit être attribué à Monsieur Fabresse, élu dès le premier tour de scrutin.

Celui-ci ayant initialement été proclamé élu à la neuvième Vice-Présidence, cette rectification entraîne la vacance du poste de neuvième Vice-Président(e). Il convient, en conséquence, de procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir ce siège.

Alain Fabresse demande à ce sujet, la rectification des informations diffusées dans la presse quotidienne locale. Le Président précise que cette communication erronée n'émane pas de la Communauté de communes Roussillon Conflent.

Le Président précise que l'élection du neuvième Vice-Président se déroulera au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour, à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le/la candidat(e) le/la plus âgé(e) sera déclaré(e) élu(e).

Election du 9^{ème} Vice-Président : Confère le Procès-Verbal d'installation joint en annexe

18h40 : arrivée de Marc Bianchini qui participe uniquement au second tour de vote.

À l'issue des votes, le Président remercie les assesseurs ainsi que la Présidente du bureau de vote. Il indique que les élus sont désormais en ordre de marche pour mettre en œuvre les objectifs et axes stratégiques définis par le projet de territoire. Robert Olive appelle à une méthode de travail fondée sur le collectif, excluant toute rivalité entre les communes, celles-ci constituant autant de composantes de la République au service du territoire.

Il rappelle être revenu à la Communauté de communes Roussillon Conflent il y a dix mois afin d'y rétablir sérénité et apaisement. Il invite enfin à ne pas s'interroger sur ce que la Communauté de communes peut apporter à chacun, mais plutôt sur ce que chacun, et chaque commune, peut apporter à la Communauté de communes.

POINT 02 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE AUTONOME « GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »
--

Il a été créé par la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 24 février 2022 une régie autonome « déchets ménagers et assimilés » suite à la mise en place d'un budget annexe dédié au service en charge de la gestion des déchets à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'objet de la régie est de piloter, exploiter et contrôler le service public prévention, collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés et plus généralement de gérer la totalité de la compétence déchets ménagers et assimilés telle que définie par les statuts de la Communauté de communes.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son (sa) président (e) ainsi qu'un (e) directeur (trice).

Le Conseil d'exploitation est composé de 15 Conseillers communautaires titulaires et de 15 suppléants désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes et nommés pour la durée du mandat communautaire. Il appartient à chaque membre titulaire de demander directement à son suppléant de siéger à sa place le cas échéant.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, le (a) Président(e) et un (e) Vice-Président (e) qui remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement temporaire. Les élections ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours

Le Conseil d'exploitation doit être réuni au moins tous les 3 mois, il a un rôle consultatif auprès du Conseil communautaire.

***Le Conseil communautaire, OÙ le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°3 en date du 29 septembre 2021 créant un budget annexe dédié au service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2022 ;

VU les statuts de la régie autonome « déchets ménagers et assimilés » adoptés lors du Conseil communautaire en date du 24 février 2022 par délibération n°2 ;

VU les délibérations n°7 en date du 7 juin 2022, n°15 en date du 26 octobre 2022 et n°17 en date du 5 mars 2024 modifiant les statuts de la régie autonome « déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT que la régie autonome a pour objet de piloter, exploiter et contrôler le service public de prévention, de collecte et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que cette régie est administrée par un Conseil d'exploitation, composé de membres désignés pour la durée du mandat communautaire, et par un directeur ;

CONSIDERANT que le Conseil d'exploitation est composé de 15 conseillers communautaires titulaires et de 15 suppléants désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes ;

APPROUVE la liste des membres titulaires du Conseil d'exploitation de la régie autonome « Gestion des déchets ménagers et assimilés » telle que présentée ci-dessous ;

PROCEDE à la désignation des membres suppléants, sur proposition des membres titulaires, conformément aux dispositions précitées, et valide leur nomination telle que présentée ci-dessous ;

Commune représentée	Titulaire	Suppléant
BELESTA	M. BOURNIOLE Frédéric	M. GERONNE Eric
BOULE D'AMONT	Mme BOTEVOL Claudine	M. OHEIX Yann
BOULETERNERE	M. TRAFI Pascal	M. RENON Albert
CASEFABRE	M. MORAGAS Nathan	Mme MARGAIL Cindy
CORBERE	M. GUINCHARD Jean Christophe	M. BANACH Christophe
CORBERE LES CABANES	M. ALBERT Philippe	Mme LIZANA BONAFOS Karine
GLORIANES	Mme DRAGUÉ Céline	M. RADONDE Joseph
ILLE SUR TET	M. FABRESSE Alain	M. STORCH Jacques
MILLAS	M. OLIVE Joseph	M. PELISSIER Alain
MONTALBA LE CHATEAU	Mme MARTINEZ Marie	M. SIRE Alexis
NEFIACH	M. VILA Patrice	M. RESPAUT René
PRUNET ET BELPUIG	M. BONACAZE Benoît	Mme MALLER Nathalie
RODES	M. BIANCHINI Marc	Mme BRAGULAT Sophie
ST FELIU D'AMONT	M. OLIVE Robert	Mme BAPTISTE Florence
ST MICHEL DE LLOTES	M. SOLERE Jean Claude	M. GATEU Philippe

DESIGNE Madame Françoise NEVEROV, directrice de la régie ;

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

POINT 03 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SYNDICALE DE L'UNION DEPARTEMENTALE SCOLAIRE ET D'INTERET SOCIAL (UDSIS)
--

L'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) nous informe par mail en date du 09 avril 2026, qu'à la suite des élections qui se sont tenues le 15 et 22 mars derniers, certaines de leurs entités adhérentes (S.I.S., Communautés de Communes, communes) ont connu des modifications en ce qui concerne leurs représentants.

Conformément à l'article 7 de ses statuts, l'UDSIS doit procéder au renouvellement de la composition de ses instances délibérantes et exécutives. Lors de son installation,

l'Assemblée Syndicale élira en son sein les membres du Comité Syndical (11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants).

La Communauté de communes Roussillon Conflent étant membre de l'UDSIS, le Conseil communautaire doit donc désigner ses représentants.

***Le Conseil communautaire, OUI le Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,***

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU les statuts de l'Assemblée Syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) prévoyant la représentation de la Communauté de communes Roussillon Conflent ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 représentant légal ainsi que 3 représentants supplémentaires de la collectivité pour siéger au sein de l'assemblée de l'UDSIS,

DESIGNE 1 représentant légal ainsi que 3 représentants supplémentaires au sein de l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS :

- M. OLIVE Joseph, représentant légal
- M. OLIVE Robert, représentant supplémentaire
- M. BOURNIOLE Frédéric, représentant supplémentaire
- Mme HAUTEFAYE France, représentante supplémentaire

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Jean ROQUE, Président de l'UDSIS
- Monsieur Pierre REGNAULT de la MOTHE, Préfet des Pyrénées-Orientales.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Au terme du Conseil communautaire, le Président invite les élus présents à réfléchir au positionnement qu'ils souhaitent adopter au sein des commissions internes, telles que présentées dans la notice explicative du prochain Conseil communautaire du 21 avril

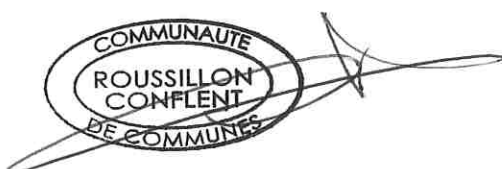
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Frédéric Bourniole invite les élus à assister, le lendemain, à l'inauguration du Château-Musée de Bélesta.

Fin du conseil à 19heures.

Le Président,
Robert OLIVE

Le secrétaire de séance,
Nathan MORAGAS



A handwritten signature, likely of Nathan Moragas, is written in ink.